Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260605-DELIB20260606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 28 mai 2026 **Date de publication :** Lundi 15juin 2026	Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 22* *Pour :* 17 *Abstention :* 5 *G. Bodériou, V. Boulaire, N. Lerrol, H. Le Verge, Trévien Laurence* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, PELHATRE Armelle, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE
Délibération N° 2026 06 06	**Absents excusés* : TREVIEN Laurence (Pouvoir donné à LE GALL Gisèle), KERRIOU Nolwenn (Pouvoir donné à ROUE Maëlle), LENOIR Benoît

Objet : Composition de la Composition Communale des Impôts Directs

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,
RAPPELLE que l'Article N° 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.
Dans les communes de plus de deux mille habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de dix-huit ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre dix mille et cent cinquante mille habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.
A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.
Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit trente-deux noms dans les communes de plus de deux mille habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260605-DELIB20260606-DE

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,
DECIDENT, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de trente-deux noms, suivant les conditions énumérées ci-dessus suivantes :

1/Joël Cloarec, Spernen Plougourvest
2/Bernadette Grall, 55 Favennou
3/Marcel Berthévas, 231 Rusquec
4/Eliane Combot, 300 rue Capitaine Louis de Menou
5/Denise Trévien 7 rue des Lichens
6/Marie-Claude Floch, 4 rue Per Jakes Helias
7/Martine Rolland Guillard, 4 Croas ar Born
8/Murielle Jaouen – 19, rue de Croas-Hir
9/Jean-Michel Thépaut – 336 Locrévy
10/Jean-Denis Crenn – 237 Chapalendy
11/Chantal Cueff, 6 route de Morlaix
12/Pauline Bellec – 279 Calarnou
13/Chantal Morizur, 4 Ty Nevez
14/Guy Bodériou – 21, rue du Vieux Manoir
15/Josiane Marc – 2, rue des Noisetiers
16/Jean-Charles Boulaire – 16, rue des Lichens
17/Daniel Bozec – 51 Mezargroaz
18/Benoît Carrer – 1, Kergadiou
19/Marie-Joëlle Tersiguel – 8, Résidence des Prairies
20/Christian Floch – 1 rue du Château d'Eau
21/Michel Tonnard – 9, rue du Vieux Manoir
22/Solange Milbéo – 18, route de Morlaix
23/Yvon Milin – 3, Keguédal
24/Anne Hélène Marc, 75 Ar Maner
25/Marie-France Nénez, 7 ter route de Morlaix
26/Fabienne Olier, 265 Kerhuella
27/Sandra Ménec, 159 Quilien bras
28/David Grall, 3 rue de la Garenne
29/Marie-Christine Pichon, 279 Trégonnec
30/Hélène Page, 378 Kergren
31/Brigitte Bescond, 139 rue d'Armor
32/ Josée Le Verge, 5 rue de Pen Ar Valy

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le vendredi cinq juin deux mil vingt-six.

Véronique BOULAIRE Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Boulaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication